

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2021**

**Délibération N : 20210628-05**

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT – SECTEUR DE VALPREVEYRE –  
TK DE LA BRUNE ET AMENAGEMENT DE PISTES DE SKI**

L'an deux mil vingt et un, le 28 du mois de Juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 22/06/2021

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 11

**Chrystelle CERUTTI — Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florent BOURCIER – Philippe BOULET – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES**

**POUVOIRS** : 1

**Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET.**

**Absents excusés** : Marie-Hélène FAROUZE – Charles LACROIX – Pauline ROUX.

**NOMBRE DE VOTANTS** : 12

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emmanuel MIEGGE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de défrichement de la forêt communale d'ABRIES-RISTOLAS afin d'effectuer les travaux d'installation d'un télésiège et d'aménagements de pistes de ski alpin sur le secteur de Valpréveyre.

Le projet vise à développer le secteur de Valpréveyre en valorisant les pentes et accès de cette partie du domaine skiable de la station d'ABRIES-RISTOLAS. Il permettra un accès skis aux pieds à l'ensemble des pistes et supprimera la liaison motorisée (navette) pour le retour station de ce secteur.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Madame la Préfète. Dans ce cadre, la Commune doit déposer une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 40 614 m<sup>2</sup> (4 ha) nécessaire à la réalisation de ce projet pour les parcelles impactées et listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La Commune est propriétaire de 16 parcelles qui représentent 86 % de la surface à défricher. Par ailleurs, 36 parcelles appartenant à des propriétaires privés, soit 14 % de la surface à défricher, sont incluses dans le dossier car les autorisations de servitude seront officialisées pour permettre l'aménagement et le défrichement sur lesdites parcelles.

D'un point de vue paysager, l'impact est très réduit par ce projet, en effet le déboisement est très faible, environ 2 % de la surface totale des terrains impactés, soit 4 ha concernés par le défrichement sur une surface totale du projet de 181 ha. Les réalisations utilisent autant que possible des tracés peu impactant afin de réduire la coupe des arbres et les travaux de terrassement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

**APPROUVE** l'exposé du Maire,

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de Madame la Préfète.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.